



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0134_2024 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte des déchets 2022

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) permet d'informer les usagers du service public de collecte des déchets. C'est un rapport obligatoire qui vise à assurer une meilleure transparence dans la délivrance des services tant auprès des élus que des usagers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux qui ne suppose pas de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 sur les modalités de présentation et de communication du rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet,

CONSIDÉRANT que le RPQS est une obligation réglementaire et qu'il permet la transparence de l'action publique auprès des élus et des usagers du service

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS